



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Fax : 01.60.37.17.85

Réf. : [REDACTED]
Affaire suivie par Mme ZAHRAOUI

Paris, le 15.07.2009

Maître Michel BENEZRA
67, avenue Kléber
75116 Paris

Maître,

Par courrier en date du 15 janvier 2009, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. J. [REDACTED]

Après enquête, je vous informe que les mentions afférentes à l'infraction du 4 juillet 2008 ont été annulées.

De ce fait, son permis de conduire est doté de six points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation
le chef du service du fichier national
des permis de conduire


Patrice CHAZAL

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L. 225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.